

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 17 septembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESTASTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absent excusé : M. Raymond POUYANNÉ.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Accepté le devis de l'entreprise GASSUAN de TARNOS d'un montant de 2 040,15 € HT pour la réparation de la tondeuse autoportée ;
- Commandé un mât cylindrique de 6 mètres à la société ADEQUAT de VALENCE pour un montant de 249,15 € HT ;
- Accepté le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 700 € HT, pour la fourniture et la pose de relais pour la sécurisation du pompage des postes de relèvement des eaux usées du Port et de Larrandou ;
- Commandé 12 cartouches de graisse d'un montant de 212,96 € HT à l'entreprise ZEP Industries de NOGENT LE ROI ;
- Commandé 10 litres de nettoyant pour l'autolaveuse d'un montant de 74 € HT à l'entreprise FIRCHIM de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- Accepté le devis de la société Ace Event Meeting de BIARRITZ d'un montant de 783,21 € HT pour le remplacement du vidéoprojecteur de l'école ;
- Accepté le devis de l'entreprise CED2i d'URUGNE d'un montant de 910 € HT pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux aux logements de l'école ;
- Accepté le devis de l'entreprise VIGEIS 64 de PAU d'un montant de 1 085,00 € HT pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé des travaux des 2 logements de l'école ;
- Signé un marché avec la société API Restauration Aquitaine, située à MERIGNAC, pour la gestion partagée du service de restauration scolaire (1,62 € HT par repas consommé) ;
- Résilié le contrat de fourniture de gaz propane conclu avec la société Antargaz Finagaz et souscrit un contrat avec la société Primagaz ;
- Modifié le contrat de téléphonie Orange de l'école et résilié celui de SFR ;
- Envoyé les bons de commande à l'entreprise BLS TP de BARDOS pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2018 d'un montant de 60 319,25 € HT et ceux concernant les intempéries d'un montant de 42 759,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **05 OCT. 2018**